

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 novembre 2022

Le trente novembre deux mil vingt-deux, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	de	15
Conseillers fonction	en	14
Conseillers présents représentés	et	14

Étaient présents : Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD, Philippe LIBIER et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : Elodie GICQUEL, Thierry CLAVÉ Anne MANDON et François BOCQUET

Procurations : Elodie GICQUEL à Jean-Pierre BRÉTHOUS, Thierry CLAVÉ à Thierry TAUZIA, Anne MANDON à Bernard BALLAND et François BOCQUET à Joël BATS.

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA

Date de convocation 25.11.2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20.10.2022 :**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20.10.2022.

- **DCM 2022/40 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) mise en place du complément indemnitaire Annuel (CIA) :**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 28 avril 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

VU l'avis du comité technique en date du 18.10.2022 (2<sup>ème</sup> examen).

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSSEP ;

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes ;

**CONSIDERANT** la délibération de la commune du 11 octobre 2017 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise au profit des agents de la commune ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima IFSE	Montants annuels maxima CIA
C 1	Secrétaire de mairie	3 000.00 €	500 €
C 2	ATSEM Agents polyvalents chargés de la voirie	2 700.00 €	400 €
C 3	Autres agents	1 500.00 €	300 €

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Au regard de l'évaluation professionnelles de l'année N
- Sur la base des absences de l'année N ; les critères d'absences pris en compte : maladie ordinaire, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle, congé longue maladie et longue durée, garde d'enfants malades, autorisations d'absences (sauf congé maternité et paternité et absences syndicales).
- Attribution des montants maximum
- Sur la base de 1607 h travaillées sinon au prorata du temps de travail
- Si le présentisme <50 %, CIA = 0

- Le CIA sera versé annuellement en décembre de l'année N

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail effectué et de la période travaillée.

- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

La présente délibération prend effet à compter du 01.01.2022

Transmission en Préfecture le 01.12.2022

- **DCM 2022/41 : Transfert de compétence au SYDEC en matière de « maîtrise en énergie » :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contexte actuel d'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique. Il convient pour se faire de s'entourer d'expertises avérées et diversifiées pour lesquelles le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) peut apporter à notre collectivités un accompagnement renforcé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide** de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Transmission en Préfecture le 01.12.2022

- **Virement de Crédit FPIC :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal, que suite au passage à la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décision de virement de crédit 1 ci-dessous effectuée le 28 octobre 2022 a été nécessaire afin de pouvoir payer le FPIC, (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées et dont la commune est redevable cette année. (cf notification préfectorale)  
Cette dépense, devant être passée au chapitre 14 du budget communal et n'ayant pas été créditée lors du vote du budget, il convient d'effectuer l'opération ci-dessous.

Dépenses	
Article	Montant
6061 (11) Fournitures non stockables)	- 388.00 €
7392221 (014) fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	388.00 €

Monsieur le Maire précise que ce virement de crédit a été porté à la connaissance du comptable.

- **Point organisation arbre de Noël, cadeaux anciens...**

Le montant consacré à l'achat des cadeaux pour les enfants s'élève à ce jour à 824 €. Il reste donc sur le budget 405 € pour organiser le goûter.

L'animation prévue le 11 décembre pour les enfants de la commune débutera à 15h30. La préparation de la salle s'effectuera à partir de 14h00.

Pour les personnes âgées, le budget sera dépassé mais il sera compensé en partie par le reliquat sur l'organisation de l'arbre de Noël.

- **Questions diverses :**

- \* Point Marché communal**

Débat reporté au prochain conseil.

- \* demande d'autorisation d'occupation du domaine public d'un marchand ambulant,**

Demande d'un foodtruck « Le chaudron » pour s'installer tous les lundis soir devant la salle polyvalente avec un accès au 220V à prévoir. Cet accès extérieur devra être muni d'un interrupteur pour permettre la coupure en période de non-utilisation.

- \* Point travaux (journée citoyenne)**

Bon retour des personnes présentes ainsi que de celles ayant déjà utilisé le nouveau chemin de randonnée.

- \* Réception autel de la vierge à l'église**

A l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception du 08 décembre 2022, une célébration sera organisée dans l'église de Saint-Maurice à partir de 18h30 permettant d'inaugurer les travaux de restaurations du soubassement de l'autel de la vierge. Un vin d'honneur sera offert à l'issue vers 19h30.

**\* Illuminations de Noël**

L'éclairage des illuminations de Noël de la commune débutera à partir du 09 décembre jusqu'au 10 janvier 2023. La programmation des périodes d'allumage est prévue de 18h00 à 23h00 et de 06h00 à 8h00. Les quelques décorations accrochées à des mats d'éclairage public, étant alimentés par ces derniers, ne sont pas concernés par ces horaires.

**\* Date à fixer pour les différentes commissions**

Commission finances : 16 décembre à 17h00  
Commission communication : 7 décembre à 20h30

**\* Divers**

L'antenne de la Passerelle prévue pour la télérelève des compteurs d'eau vient d'être installée au clocher de l'église.

La caravane du Tour de France passera sur la D924, devant Saint-Maurice-sur-Adour, le 4 juillet 2023 vers 11h30. Les coureurs suivront vers 13h30. A cette occasion, la route sera fermée durant une période d'environ 06h00.

Projet HLD, l'accès a été piqueté. La semaine prochaine, pose du poste de relèvement pour démarrer les travaux début janvier.

Proposition de M. Le maire d'organiser une formation à destination des élus sur 2023 : avis favorable du Conseil Municipal. Le thème sera choisi ultérieurement.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22H15.